Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 57 (1912)

Heft: 7

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'art. 190 O. M. — Projet d'arrêté sur l'organisation du landsturm. — Un nouveau guide des états-majors; le passé d'un règlement. — Splügen et Greina.

Changement à vue. L'article 190 de la loi militaire relatif aux commandants de corps d'armée et aux divisionnaires ne sera pas revisé; le Conseil des Etats n'a pas voulu marcher; ou plutôt, il a estimé inutile qu'il marchât; il a trouvé qu'en sa forme actuelle la loi répondait à toutes les intentions du Conseil fédéral, que ce dernier n'avait qu'à l'appliquer en conséquence.

Il est certain que si l'on s'en tient aux expressions de la loi, le texte projeté n'ajoutait guère au texte existant. Ce dernier se borne à dire que le Conseil fédéral fixe l'indemnité allouée aux commandants des unités d'armée. Ce que le projet ajoute est une sorte d'énumération des exigences à imposer à ces commandants en contre-partie de l'indemnité qui leur est allouée. Or, a dit le Conseil des Etats, ces exigences, parfaitement légitimes, le Conseil fédéral peut les imposer sans autre; pas n'est besoin pour cela de reviser la loi.

Nous ne sommes pas tout à fait assuré de l'absolue justesse de ce raisonnement; conforme à la lettre de l'article 190, il ne l'est pas, avec autant de certitude, à son esprit. On peut au moins discuter la question de savoir si, en parlant d'une indemnité, ce qui suppose la simple réparation d'un préjudice, la loi présupposait ce préjudice pouvant aller jusqu'à disparition à peu près complète du gain professionnel civil à remplacer par un gain professionnel militaire. Quelle différence y a-t-il entre l'indemnité ainsi comprise et le traitement des autres fonctionnaires de la Confédération? On ne dira pas de ceux-ci que leur traitement est une indemnité pour le préjudice qu'ils éprouvent en n'exerçant pas une autre profession que celle pour laquelle l'Etat les paye. Dès lors, étant donnés les chiffres auxquels le Conseil fédéral se propose d'élever l'indemnité, il avait, semble-t-il, toute raison de conclure à une modification du principe de la loi imposant une revision par les voies légales.

* *

Une ordonnance entrée provisoirement en vigueur le 15 mars écoulé a réglé l'organisation du landsturm, mais cette organisation ne peut être rendue définitive que par décision des Chambres, soit par un arrêté dont le

Conseil fédéral a dressé le projet en date du 7 juin 1912 et que le Conseil des Etats a discuté déjà.

Le projet d'arrêté ne fait guère que confirmer l'ordonnance en lui procurant sa base légale. Il contient un tableau fixant, par cantons, le nombre des bataillons d'infanterie, des compagnies de cavalerie, de canonniers, du train, des convoyeurs et du génie, enfin des sections sanitaires. Quant aux « détachements, » les circonstances cantonales et locales obligent à des formations trop diverses pour qu'ils puissent figurer dans le tableau.

On connaît l'emploi de ces unités de landsturm. L'infanterie trouve le sien surtout dans les diverses attributions du service de garde et de sûreté, à la frontière, le long des voies de communication et des lignes d'étapes, aux dépôts du service territorial, sans parler du complétement de la landwehr prévu par la loi.

Les détachements de cavalerie et du train seront, à la mobilisation, répartis sur les places d'estimation des chevaux. Les détachements de cavalerie se rendront dans les dépôts de chevaux où, grâce à leurs cadres bien dressés, ils pourront rendre de bons services.

Les détachements du train seront en partie également attribués aux dépôts de chevaux; ils serviront en outre à former des colonnes du train et à effectuer des transports de divers genres.

Les détachements de canonniers trouveront emploi comme personnel auxiliaire dans les magasins de munitions et pour les transports de munitions, ainsi que pour le service de garde, etc.

Les troupes du génie seront occupées aux travaux de fortification et au service des communications.

Les troupes du service de santé seront employées dans les établissements sanitaires des étapes ainsi qu'au renforcement des colonnes sanitaires et des trains sanitaires.

Les troupes des subsistances seront attribuées aux établissements du service des subsistances pendant la mobilisation et après celle-ci.

Le matériel de corps est également déterminé par l'emploi de la troupe. Ainsi, les unités destinées au service de garde de place et à la protection des chemins de fer auront besoin de très peu de matériel, tandis que d'autres, auxquelles leur service demande plus de mobilité, devront en avoir davantage; les détachements destinés au service d'observation des frontières devront être munis d'un équipement de montagne spécial. Il ne servirait donc à rien de fixer uniformément le matériel de corps nécessaire. On satisfera pour le mieux aux besoins divers et changeants en achetant sur le compte du budget ordinaire l'équipement du corps du landsturm, en tant qu'il ne pourra pas être pris dans le matériel existant.

Aussitôt l'arrêté définitivement voté, — il le sera probablement lors de la prochaine réunion des Chambres, — l'organisation du landsturm sera pa-

rachevée et il deviendra possible de le préparer à sa destination. Le Conseil édéral insiste pour que ce parachèvement puisse être exécuté cette année-ci.

* *

Oserons-nous parler du Guide des états-majors dont l'édition allemande est actuellement imprimée et dont l'édition française est très près de l'être?

Sur la couverture, en lettres grasses, figure le mot « Confidentiel ». Ce mot nous rappelle la boutade que se répétaient volontiers, autrefois, nos officiers : on écrit « confidentiel » sur les documents qui ne doivent être communiqués à personne, sauf aux attachés militaires étrangers, et « strictement confidentiel » sur ceux qui ne doivent pas même être communiqués aux attachés militaires, sauf à l'attaché allemand.

La mention « confidentiel » sur le Guide des états-majors semble bien y subsister par la force de l'habitude, car une confidence faite à quelques milliers de personnes et qui traîne sur toutes les tables des états-majors, ne mérite plus guère son nom; et, d'autre part, on ne voit pas ce qui, dans cet aide-mémoire résumé de documents officiels, n'est pas abondamment public et universellement connu. Qu'on en juge:

Le titre I^{er} reproduit tous les tableaux d'effectifs de l'arrêté fédéral du 7 mai 1912 sur l'organisation des troupes, l'ordre de bataille du temps de paix et l'ordonnance sur le landsturm et les services complémentaires.

Le titre IIe constitue une statistique de l'armement, de l'équipement et d'une manière générale du matériel individuel et de corps à la disposition des troupes. Ce sont des renseignements que l'on trouve aussi dans divers documents officiels, notamment dans les règlements ou que l'on peut inférer d'eux.

Le titre IIIe énumère les attributions du personnel des états-majors; c'est aussi, en grande partie, un résumé des prescriptions réglementaires.

Le titre IVe est consacré au service de bureau, aux rapports et aux comptes-rendus; il se réfère partiellement à l'Instruction sur le service en campagne et surtout au Règlement de service, qui sont les deux règlements les plus répandus dans l'armée. On y trouve les signes admis pour la reproduction graphique des unités, un tableau d'abrévations qui, lui, pourrait avec avantage rester très strictement confidentiel, car il est aussi peu pratique que possible, et les formulaires de rapport en usage dans le service courant.

Le titre Ve est un complément de l'Instruction sur le service en campagne. Il a trait aux ordres et aux conventions, et contient des données sur les rassemblements, l'inspection et le défilé, les longueurs de colonnes, l'organisation des trains, etc.

Le titre VIe est un résumé des prescriptions sur les services de l'arrière, étapes, transports et service territorial.

Enfin une annexe développe l'ordonnance du 7 mai 1912 organisant l'étatmajor de l'armée.

Nous croyons avoir donné la preuve qu'il n'y a pas une ligne confidentielle dans ce document confidentiel, et qu'il n'y a pas lieu de considérer comme un mystère cet utile opuscule, un de ceux dont l'étude peut être le plus profitable, malgré sa sécheresse apparente, à tous les officiers.

L'intérêt de l'édition actuelle est qu'elle est la première du régime nouveau; elle remanie assez profondément, à divers égards, le Guide du 14 février 1911 qui constituait la 10^{me} édition de l'ancien régime, Sauf erreur, la 1re édition fut celle que le Conseil fédéral adopta provisoirement le 24 décembre 1886. Ce premier règlement porte comme titre: Instructions pour les états-majors des corps de troupes combinés de l'armée fédérale. Cette instruction n'était pas déclarée confidentielle. Elle comprenait deux « parties » subdivisées en un certain nombre de titres. La première partie traitait de l'organisation du service des états-majors et des attributions de leur personnel, la seconde du service des bureaux. Elle ne reproduisait pas les tableaux d'effectifs et de composition des corps de troupes, elle renvoyait simplement à la loi, se limitant même dans ce renvoi, à signaler les tableaux relatifs aux états majors. Les attributions du personnel étaient extrêmement détaillées; chaque état-major, du régiment de toutes armes à l'armée avait son personnel passé en revue. Les schémas d'ordres étaient assez circonstanciés, alors même que l'Instruction se défendît de trop préciser :

- « Les ordres, en temps de guerre, disait-elle, se rapportent :
- a) à la marche:
- b) au transport par chemin de fer ou par bateau;
- c) au repos;
- d) au combat;
- e) à des circonstances spéciales.

Il n'est pas posssible d'établir pour tous ces cas différents des modèles d'ordres d'une valeur absolue, car chaque cas exige un examen spécial. »

Néanmoins, l'Instruction contenait des modèles d'ordres assez nombreux. Par exemple, pour la marche, elle donnait un ordre de mouvement (qu'elle appelait ordre de marche) pour l'armée, dont le contenu figurait sous six paragraphes, un autre pour le corps d'armée (qui n'existait pas encore en temps de paix), un troisième pour la division ou un détachement isolé, dont le texte devait contenir :

- 1º les renseignements sur l'ennemi;
- 2º le but, la direction de la marche et le point à atteindre;
- 3° les dispositions pour l'avant-garde et, le cas échéant, pour le corps de flanqueurs;
- 4º le lieu de rassemblement et l'heure de départ du gros; la distance entre le gros et l'avant-garde;
- 5º les dispositions pour les trains; leur distance du gros;

6° où les communications devaient être dirigées;

7º le cas échéant, des directions spéciales pour le service d'éclaireurs, etc.

Il en était de même pour toutes les autres circonstances nécessitant un ordre. On trouvait, par exemple, un schéma en 6 points principaux pour les dispositions d'attaque du commandant en chef; un autre, en 9 points, pour les ordres d'attaque des commandants de corps d'armée ou de division; de même pour les cas de défensive, voire des cas de défensive spéciale: par exemple, l'ordre en 8 points, d'un chef de détachement chargé de la défense d'un village ou d'un bois. L'ordre d'avant-postes comptait 10 points, celui pour la traversée d'une rivière, 9 points, etc.

Ce n'est qu'en 1903, dans la 7° édition, que nous trouverons le schéma général d'ordre en 5 points qui a été observé jusqu'à cette année-ci, et auquel l'Instruction sur le service en campagne de 1912 apporte, pour les liaisons, l'adjonction d'un nouveau point.

Aussi bien, dès l'apparition des corps d'armée, l'Instruction pour les états-majors s'est-elle considérablement développée. L'édition de 1886 comptait 114 pages. La seconde, approuvée par le Conseil fédéral le 4 juin 1888, n'en diffère pas essentiellement. Mais dès lors, les Chambres ont créé, en 1894, les corps d'armée, et toute une série d'ordonnances et de lois complémentaires sont venues transformer l'organisation des cadres; si bien que la 3° édition de l'Instruction pour les états-majors, publiée en 1895, ne comptera pas moins de 215 pages, y compris ses annexes, et quelques formulaires en plus. La répartition de la matière en deux parties a été conservée, mais la première partie contient maintenant tous les tableaux d'effectifs, et dans la deuxième figurent les signes graphiques, les tableaux de longueurs de colonnes et autres données analogues qui, dès lors, seront répétés dans toutes les éditions subséquentes.

Celles-ci, jusqu'à la 6°, ne seront toujours qu'un développement de l'Instruction de 1888. La 4°, en 1898, a été nécessitée par les lois fédérales de mars et juin 1907 portant augmentation de la cavalerie divisionnaire et organisation nouvelle des corps de troupes de l'artillerie et de l'infanterie de landwehr. Dans la 5° édition, en 1900, le changement principal est dû à la création des compagnies de mitrailleurs à cheval. Enfin, en 1902, la 6° édition n'aura qu'une durée éphémère; elle constitue une transition entre l'Instruction de 1888 et une Instruction nouvelle que le Conseil fédéral approuvera le 13 mars 1903. Cette 6° édition, considérée comme provisoire, ne fut publiée qu'en allemand.

L'édition de 1903 parut sous le sous-titre de 7° édition complétée. Elle comprend trois « parties » subdivisées en chapitres. La I^{re} fournit l'organisation des états-majors et des différentes troupes, avec une annexe consacrée à la dotation en munitions, et des données numériques sur l'armement, les trains, les vivres, etc.; la II° partie reprend les attributions de service du

personnel des états-majors ; et la IIIe traite du service de bureau et des ordres. Cette édition durera trois ans et sera remplacée, sous approbation du Conseil fédéral du 10 avril 1906, par une 8e édition refondue qui, dorénavant, semble devoir servir de type. La brochure s'appelle toujours Instruction pour les états-majors, mais elle reçoit diverses simplifications de forme qui se traduisent, entre autres, par une réduction du nombre des pages et des paragraphes. L'édition de 1903 comptait 306 de celles-là, et 260 de ceux-ci, plus 11 formulaires en annexe. L'édition de 1906 se limite à 259 pages et 165 paragraphes, formulaires compris. La matière est répartie en 5 titres : I, organisation des états-majors et des différentes troupes; II, attributions du personnel; III, le service de bureau; IV, rédaction des ordres et des rapports. V, transports, services de l'arrière, tableaux, conventions d'armistice, capitulations. Innovation pratique: la couleur des pages de ces titres alterne, blanc et rose, ce qui active les recherches. Enfin, la première tendance au confidentiel se manifeste; en tête figure l'annotation suivante; « Ne doitêtre remise qu'à des officiers suisses. »

C'est cette année-là qu'apparaît le nouveau titre : Guide des états-majors. En la forme, peu de changement, mais dans le fond plusieurs, causés par l'activité législative des Chambres et de l'administration. Le Guide tient compte de la nouvelle organisation de l'artillerie de montagne et de ses convois ; de l'augmentation et de la réorganisation des trains conformément à l'ordonnance du 15 janvier 1907 sur la mobilisation de guerre ; de la nouvelle composition des trains pour les transports de troupes ; de la suppression des régiments d'infanterie de la ldw. II, des parcs de dépôts et des sections d'hôpital, car, entre temps, la loi d'organisation militaire de 1907 est entrée en vigueur ; des nouvelles formations de l'infanterie introduites par le règlement d'exercice du 1^{er} janvier 1908 ; enfin du remplacement des chiffres romains par les chiffres arabes pour la numérotation de certains corps de troupes.

Finalement, la 10° édition, du 14 février 1911, nous conduira à celle qui vient d'être approuvée, et constituera la transition entre l'ancien et le nouveau régime. Elle tiendra compte de l'augmentation du nombre des outils portatifs de l'infanterie; de l'introduction de voitures à munitions à 4 chevaux pour les compagnies de parc d'infanterie; de l'introduction de cuisines roulantes; de la réorganisation du service territorial et du service des transports; de l'entrée en vigueur du nouveau système de comptabilité. C'est elle, qui, la première, est présentée sous la mention confidentielle, sans que nous discernions pourquoi.

Telle est, en résumé, l'histoire bibliographique du Guide des états-majors.

La traduction française du volume d'un officier suisse sur le Splügen et

da Greina a paru ¹. Il nous suffira de le signaler à l'attention des lecteurs, que la Revue militaire suisse a mis au courant déjà à l'occasion de l'édition allemande ². Nous sommes heureux de penser que ce travail essentiellement consciencieux, très documenté, exposé clair et des plus intéressants d'une question complexe mais de première importance nationale verra, grâce à son édition française, s'étendre le champ de ses lecteurs. Nous recommandons vivement cette étude à nos camarades; ils y trouveront, entre autres, des données d'histoire et de géographie militaires qu'aucun officier suisse ne devrait ignorer, et dont, cependant, la plupart d'entre nous, n'avons qu'une connaissance des plus superficielle.

Dans le même ordre d'idées, nous signalons un résumé du procès Splügen-Greina exposé en un court mais substantiel article de M. Horace Micheli, dans la livraison de juillet de la *Bibliothèque Universelle*.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Nouvelle loi des cadres inférieurs. — Soldats de carrière pour l'armée d'A-frique. — Suppression de l'état-major central, de la capitainerie de Melilla et des comités techniques. — Trop de récompenses. — Pas de favoritisme. — Mécontentement général. — Suite d'erreurs — L'inutilité de la réforme dans l'enseignement des Académies militaires.

A la date où je vous écris cette chronique, le projet de loi instituant deux nouvelles classes de sous-officiers et réglant les conditions auxquelles ces gradés pourront aspirer à faire leur carrière, n'est pas définitivement approuvé par les Chambres. Celle des députés ayant introduit certaines petites modifications au texte voté par le Sénat, le projet doit revenir à cette haute Chambre; mais somme toute, il peut être considéré comme près de recevoir la sanction royale. Nous allons donc avoir des officiers en quantité, en telle quantité qu'il sera difficile de leur trouver à tous un emploi, ou pour mieux dire qu'il faudra inventer la fonction après avoir créé le fonctionnaire. Dans ce pays-ci cela n'aura rien que de naturel et personne ne s'étonnera que cette nouvelle loi ait été promulguée moins pour apporter un perfectionnement positif à nos institutions militaires que pour favoriser une classe déterminée de l'armée. La meilleure preuve en est que les sous-officiers qui désireront rester au bénéfice de l'ancienne loi, grâce à laquelle il pouvaient devenir officiers de réserve, — l'acception de ce

¹ Les chemins de fer des Alpes suisses. Leur importance pour notre indépendance, pour notre défense et notre économie nationale, par un officier suisse. 1 vol. gr. in 8°. Berne 1912. Fr. Semminger, éditeur.

² R. M. S. livraison de mai 1912, pages 409 et suiv., et article Années décisives de la politique suisse, livraisons de mai et juin 1912.

mot n'a rien à voir avec celle qui lui est donnée dans d'autres armées, où il est appliqué aux officiers des unités à mobiliser, — pourront donner la préférence à ce mode d'avancement, en renonçant aux majorations de solde et aux droits de retraite de la nouvelle loi. Ce but de satisfaire des intérêts purement personnels me dispense de vous entretenir en détail de la loi; elle n'offre aucun avantage sensible au point de vue technique.

Pendant le dernier trimestre, notre législation militaire n'a pas subi d'autre modification que la loi instituant des primes en argent ou autres avantages en faveur des hommes disposés à servir comme volontaires dans l'armée d'Afrique. Si l'on a vraiment cru, dans les hautes régions, trouver dans ces soldats volontaires suffisamment de ressources pour parer au recrutement des troupes du Maroc, je crains qu'on ne se prépare de grandes désillusions. De notre temps, chacun préfère gagner sa vie autrement qu'en étant simple soldat et, d'autre part, les bons sujets qui ont du goût pour le service militaire à long terme continueront à trouver, dans nos corps de gendarmerie et des douanes (guardia civil et carabineros), une solution évidemment plus attrayante à tous les points de vue que celle que leur offre la perspective d'aller échouer au pays ingrat du nord de l'Afrique.

Comme vous le voyez, la matière n'abonde pas pour une intéressante correspondance, ce qui ne veut pas dire que, dans nos régions militaires, l'activité soit nulle; tant s'en faut Mais cette activité, au lieu d'être créatrice, s'emploie à démolir. Par exemple, aux termes du projet de budget présenté par le ministre de la guerre, l'état-major central, dont la création avait été jugée, il y a quelques années, comme une mesure de haute valeur, va être supprimé. Pourquoi? Je ne puis que vous répéter les raisons données par le général Luque, à savoir que l'état-major central, bon en théorie, n'a pas produit, en pratique, de résultats assez importants pour justifier les sommes considérables qu'il coûte. Il faut prendre cette raison pour ce qu'elle vaut; mais on ne peut s'empêcher de penser que, si ce critère venait à être appliqué à maint autre organe ou établissement de notre armée, on arriverait peut-être à la même conclusion. L'échec ne vient pas de l'institution, mais du fait regrettable que depuis les généraux Martitegui et Suarez Inclan, l'état-major central n'a pas eu de chefs ayant la préparation nécessaire pour manier avec succès cet élément le plus délicat du haut commandement. L'état-major central au lieu d'être le laboratoire d'où devaient sortir tous les progrès de l'armée, s'était converti peu à peu en un simple centre bureaucratique, manquant d'initiative, paperassier, toujours prêt à adopter l'opinion du ministère, quelle que fût la contradiction qui existait entre les doctrines d'hier et celles d'aujourd'hui. Dans ces conditions, la disparition de l'état-major central, comme celle que l'on pourrait décréter d'autres bureaux militaires plus encombrants qu'utiles, ne sera regrettée que du personnel employé.

Ce n'est pas seulement l'état-major central qui est sacrifié à la nécessité des économies : la capitainerie de Melilla va disparaître aussi et le même sort est réservé aux comités techniques. Il n'y a pas longtemps, alors que l'infanterie et la cavalerie possédaient leurs comités ou juntes, à l'instar des corps savants, chacun proclamait d'une seule voix la gloire du ministre qui avait créé, pour ces armes générales, une institution de laquelle semblaient dépendre tous leurs progrès. Aujourd'hui personne ne trouve rien à dire en constatant que l'on brûle ce que l'on avait adoré. C'est l'éternelle histoire de l'esprit humain, avec ses revirements multiples et ses innombrables incohérences.

* *

Beaucoup plus que les institutions qui vont disparaître et que les deux lois ci-dessus mentionnées, l'affaire des récompenses décernées, ces derniers temps, à nos officiers, à l'occasion de notre campagne chronique de Melilla, occupe les esprits. Je crois vous avoir déjà cité la prodigalité de ces récompenses et les nombreux actes de favoritisme que chacun a pu constater, car on n'a pas cherché à les dissimuler. Nous avons vu, entre autres, un jeune colonel, neveu d'un capitaine général demander, sans se soucier des droits de ses camarades, a être mis à la tête d'un des régiments de Melilla; cette offre a naturellement été agréée par le ministre de la guerre et, au bout de quelques semaines, le colonel en question, promu général, était de retour à Madrid, où son avancement avait été si exactement escompté que certains camarades avaient, à son départ pour le Maroc, pris l'initiative d'une souscription pour lui offrir, à cet homme prédestiné, les insignes de général. Ce cas est certainement unique; néanmoins il est fort probable qu'il eût passé inapercu si les exemples de récompenses décernées à droite et à gauche, en nombre incalculable et, en tous cas, disproportionné à l'importance de la guerre, n'avaient fini par lasser la patience de l'opinion publique et par irriter ceux qui, n'étant pas des fils à papa, se sont vus mis de côté, quels que fussent leurs mérites. Un de ces exemples a causé la plus fâcheuse impression. Il s'agit du fils du général Gomez, chef d'état-major de l'armée de Melilla et ancien aide de camp du roi. Ce jeune officier était, en 1911, capitaine d'état-major; quoiqu'il eût le n° 33 d'ancienneté de brevet, il fut promu major; enfin, dernièrement, après un séjour de deux ou trois semaines à Melilla, il s'est vu élevé au grade de lieutenant-colonel, passant devant 82 camarades. Ce cas se passe de commentaires!...

L'impression générale a été si défavorable qu'un député à la Chambre a proposé de présenter un projet de loi portant la suppression du corps d'état-major, ce qui aurait été une injustice, car les officiers de ce corps ne sont pas responsables de la chance extraordinaire dont bénéficie un de leurs camarades; ils sont, au contraire, pour la plupart, fort peu contents d'un fait que tous les esprits droits ne peuvent que condamner. Ce fait a

été porté à plusieurs reprises et par différents députés, devant la Chambre, et le ministre, ne pouvant expliquer un acte qui ne comporte pas d'explication, s'est contenté de répondre que les prescriptions du règlement sur l'avancement avaient, dans ce cas particulier, été observées et qu'au surplus il donnait sa parole d'honneur que l'officier visé avait mérité son nouveau grade.

La réponse du général Luque n'est pas, comme vous pouvez en juger, de celles qui dissipent les doutes. Elle n'a servi qu'à rendre plus aiguë la crise suscitée, dans notre corps d'officiers, par l'abus des récompenses et la manière de les distribuer. Cette crise a atteint des proportions telles que la grande majorité des officiers espagnols, convaincus de l'impossibilité, à l'heure actuelle, d'éviter le favoritisme, particulièrement le népotisme, sont décidés à demander que l'avancement, en temps de paix comme en temps de guerre, ne se fasse qu'à l'ancienneté et que pas une promotion ne se produise au choix. C'est déjà le cas dans l'artillerie depuis que les officiers de cette arme, craignant que le favoritisme n'altérât les liens de bonne camaraderie qui les unit, ont pris l'habitude de signer, en quittant l'Ecole. un engagement de permuter pour tout avancement qui ne serait pas dû à l'ancienneté. Il est évident qu'en lui-même ce principe est absurde ; il favorise avant tout la paresse et ne permet pas de distinguer le mérite de la médiocrité; en outre l'intérêt supérieur de l'armée exige que les sujets d'élite parviennent rapidement aux postes élevés. Mais il est également compréhensible qu'en désespoir de cause on se soit arrêté à la seule mesure capable de couper court à un état de choses que chacun doit déplorer, pour soi-même d'abord, puis pour les fâcheuses conséquences qui en découlent en général.

On se demande quel mauvais génie peut bien inspirer le général Luque dans cette étape de sa vie ministérielle. Il semble incroyable que cet homme, sur lequel tant de monde avait fondé les meilleurs espoirs, en soit réduit à ne faire rien qui vaille et à assister, les bras croisés, au spectacle peu édifiant donné par des gens qui n'ont en vue que leur intérêt personnel. Au lieu de reconnaître avec une extrême candeur que des abus ont été commis et que l'agitation des mécontents est justifiée; au lieu d'offrir, comme unique satisfaction, une réforme de la loi sur l'avancement, le général Luque aurait été mieux inspiré s'il avait empêché les abus. Après tout, c'est lui qui, en sa qualité de ministre de la guerre, est constitutionnellement responsable des grâces accordées à l'armée et il est oiseux de vouloir faire croire qu'en revisant le texte de la loi, celle-ci sera mieux respectée. Le projet pour l'avancement proposé par le général Luque est, toute réflexion faite, pire que la loi en vigueur: en premier lieu, il contient un nombre si varié de récompenses, qu'il y en aura pour tous les goûts et toutes les occasions : la récompense ne sera donc plus la chose exceptionnelle, mais

le lot de chacun; puis on a eu soin de corriger de prime abord la sévérité préconisée en principe, en introduisant une série d'exceptions et de circonstances spéciales, grâce auxquelles le piston pourra continuer à fonctionner. Aussi, ne crois-je pas me tromper en affirmant que ce projet de loi dormira dans les cartons de la Chambre, surtout si celle-ci tient compte des desiderata de la grande majorité de nos officiers.

Il en sera de ce projet comme de celui portant la réorganisation de l'étatmajor général. Le ministre y abaissait l'âge des généraux du cadre actif et conservait les généraux de brigade dans leur arme d'origine. La commission parlementaire a changé le texte ministériel et, allant plus loin dans les vues du général Luque, a proposé le maintien des divisionnaires dans leur arme d'origine.

Si la proposition de la commission avait été acceptée, nous aurions donc eu des divisionnaires d'infanterie, de cavalerie, etc., etc., et seuls les lieutenants-généraux et les capitaines-généraux auraient eu l'aptitude légale pour commander des unités mixtes! Le plus drôle de l'histoire c'est que le général Luque, en défendant au Sénat son malheureux projet, a déclaré qu'il serait ridicule de donner le commandement d'une brigade d'infanterie à un général sortant d'une autre arme. La bizarre conception que notre ministre de la guerre a du rôle d'un officier général donne une idée de tous les progrès que l'armée est en mesure d'attendre de cette triste période où, sous un gouvernement appelé soi-disant à régénérer l'Espagne, nous assistons à un recul formidable de tout ce qui intègre la vie d'une nation. Quant au fameux projet de réorganisation de l'état-major général, inutile de vous dire que l'accueil qui lui a été fait au Sénat fut tel que le ministre s'est empressé de le retirer. Il n'y avait rien d'autre à faire.

A mon grand regret, je ne trouve rien de plus à ajouter à ma chronique. Il a bien paru à l'Officiel un décret concernant les études des élèves de nos Académies militaires et destiné à imprimer à ces études un caractère plus militaire et pratique. Mais je ne considère pas nécessaire de vous en donner les détails, car cette réforme ne portera aucun fruit tant qu'on persistera dans l'erreur d'ouvrir les portes de ces établissements à de jeunes garçons à peine âgés de 14 ans, c'est-à-dire à un âge où ils ne savent pas même pourquoi ils ont choisi la carrière militaire plutôt que toute autre.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le vote du budget de la guerre. — L'armée française en regard de l'armée allemande. — Les effectifs et l'armement. — Les remèdes à adopter. — Le fusil automatique et la dualité d'armement. — Le renforcement des corps de couverture: l'instruction de leurs recrues. — Le déficit en officiers. — La gravité de la situation. — Règles nouvelles pour l'établissement des tableaux d'avancement. — Le droit d'écrire et les réclamations collectives. — Rétablissement de batteries et de sonneries supprimées. — Les préséances: la priorité des fonctionnaires civils. — Mécontentement des officiers. — La question du canon de cavalerie. — Mutations dans le haut commandement. — L'utilisation du cinématographe pour l'enseignement du tir.

Le vote du budget de la guerre a été enlevé en un tour de main ou en un tournemain. La discussion générale en a été pourtant intéressante, quoique écourtée.

Le commandant Driant a ouvert le feu.

La tâche lui était difficile. Gendre du général Boulanger, membre de l'opposition, romancier militaire (c'est lui, vous le savez, qui signe Danrit et qui est devenu très populaire, à une certaine époque, sous ce pseudonyme), il a contre lui ses opinions politiques et sa littérature. Mais, d'une part, ce n'est pas en homme de parti qu'il a parlé, mais en soldat. Et sa littérature ne lui a servi qu'à ordonner très clairement son excellent discours. Il a été écouté. Puisse-t-il être entendu.

Ce n'est pas que j'approuve tout ce qu'il a dit, et, en particulier, je ne sais si le fusil automatique a toutes les vertus qu'il lui attribue, sans que de graves défauts y fassent contre-poids; mais il a apporté à la tribune des idées neuves et qui me semblent justes.

Certaines de ces idées ne sont pas de son cru, sans doute; mais il a eu le mérite de les faire siennes en les produisant devant la Chambre.

Il s'est inspiré d'un remarquable article (Où la loi de deux ans a conduit l'armée française), que le général Maitrot a fait récemment paraître dans le Correspondant.

Cet officier a été chef d'état-major du 6° corps pendant dix ans, comme colonel et comme général de brigade; il est certainement un des hommes qui connaissent le mieux notre frontière de l'Est, notre concentration et notre couverture. C'est un militaire d'une haute valeur qui est parti avant l'heure, en pleine possession de ses facultés et sans avoir pu donner toute sa mesure, victime de ses sympathies pour un régime autre que le régime républicain, ainsi que le prouve sa collaboration à une revue qui n'est pas tout à fait « dans le mouvement. »

Dans son article, motivé par la loi récemment votée en Allemagne, il compare les effectifs des deux armées. Ses chiffres ont été pris aux meilleures

sources; pour ne pas commettre d'erreur, il les a extraits du compterendu sur le recrutement de l'armée, que tout le monde peut consulter.

Le contingent de 1909, appelé en 1910, comprenait 229 529 hommes du service armé. Laissons de côté les 18 000 et quelques centaines d'hommes du service auxiliaire. Ajoutons 5000 hommes ajournés ou rappelés de l'année précédente. Nous arrivons au total de 235 000 hommes. Comme le contingent de l'année suivante fut à très peu de chose près égal, c'est 470 000 hommes pour l'ensemble des deux contingents. Mais il y a lieu d'en déduire les 25 000 réformés de 1910 et 1911, catégorie que l'Allemagne ne connaît pas, parce qu'elle peut opérer, dans des contingents presque pléthoriques, une sélection des plus sérieuses et n'en prendre que la partie absolument saine; à ces 25 000, il faut joindre les 7000 malingres passés aux services auxiliaires, pour faiblesse de constitution, dans le cours des deux ans.

C'est donc 32 000 hommes qu'il faut retrancher. Nous restons à 438 000 Mais il faut réduire encore ce chiffre, et pour l'avenir surtout, des 20 000 hommes qu'il est indispensable de maintenir en Algérie et Tunisie, pour la sécurité de notre empire musulman, ainsi que de 5000 ou 10 000 hommes qu'il faudra maintenir au Maroc.

Reste donc 410 000 hommes pour la métropole. Si on y ajoute 70 000 engagés de trois, quatre ou cinq ans, et 25 000 officiers, c'est-à-dire 95 000 hommes nous arrivons au chiffre total général de l'armée française: 505 000 hommes, en présence des 705 000 que l'Allemagne va mettre en ligne. Voilà des chiffres indiscutables sur lesquels nous ne pouvons nous faire illusion. Ils accusent 200 000 hommes d'insuffisance chez nous.

Cet écart ne peut manquer d'émouvoir les gens du métier et tous ceux des Français qui n'envisagent pas d'un cœur léger l'avenir de leur pays. Puisque nous voulons avoir autant d'unités que les Allemands, ayant moins de monde à mettre en chacune d'elles, nous en sommes réduits à nous contenter de vains simulacres. Les batteries ont toujours été maigres et anémiques; la loi qui a augmenté l'artillerie a eu pour effet de les vider encore. C'est tout au plus s'il leur reste la peau sur les os. La compagnie d'infanterie n'est pas en état sensiblement meilleur. Quant à la calaverie, le commandant Driant cite un escadron qu'il a choisi exprès parce qu'il était favorisé en engagés. Au premier janvier dernier, son effectif s'élevait à 150 hommes, répartis comme suit:

- 8 commissionnés et rengagés.
- 20 engagés volontaires dans leur troisième année.
- 50 appelés dans leur deuxième année.
- 18 engagés n'ayant pas deux ans.
- 54 recrues.

Il est visible que les trois premiers chiffres seuls constituent les cavaliers mobilisables; car, parmi les 18 engagés n'ayant pas deux ans, la moitié seu-

Tement a son instruction terminée et arrive à peine à compenser les indisponibles, malades, convalescents, que comporte tout effectif.

Au total, donc, il y a 78 hommes qui, en ajoutant 9 sous-officiers, donnent 87 sabres. (Et nous n'en aurions trouvé que 75 ou 80, si nous avions considéré un régiment de l'intérieur!)

En face de cet escadron réduit, l'escadron allemand, à la même date, compte 135 sabres, grâce au service de trois ans que les Allemands ont conservé pour leur cavalerie: 135 contre 75 à 80!

Cette effrayante disproportion n'a pas lieu de nous inquiéter, dit-on, parce que la force de notre armée est dans ses réserves. — Ah! Pardon. Les réserves sont un élément de cette force; mais la partie active de l'armée en est un autre. En réunissant deux toiles percées, on risque de ne pas faire un bon sac. Les réservistes seront d'autant meilleurs qu'ils auront été mieux instruits pendant leur passage par le service actif et que, d'autre part, ils s'amalgameront à des soldats mieux instruits eux-mêmes. Or, pour que l'instruction soit bonne, il faut du monde pour instruire et 'du monde à instruire. Des unités impalpables, de la poussière humaine, ce n'est | pas de quoi constituer les facilités d'instruction indispensables.

N'ayant pas assez d'hommes, il est nécessaire que nous ayons des armes, beaucoup d'armes, et de très bonnes. C'est à ce sujet que le commandant Driant a parlé de fusil automatique, en demandant qu'on se hâte de l'adopter. A une récente séance de la Commission de l'armée, M. Messimy a répondu: « Nous avons 1 500 000 fusils neufs, sur trois millions, et le reste est encore en excellent état. Pourquoi les mettre au rebut? Si nous tenons à être à égalité avec nos voisins, nous n'avons qu'à conserver ce que nous avons.» Mais pourquoi ne pas donner les 1 500 000 fusils neufs à l'armée territoriale? demanda le commandant Driant. Et alors on doterait l'armée active d'un autre modèle, au risque d'avoir la dualité d'armement et de munitions. Cette dualité serait regrettable, à coup sûr; mais il n'est pas permis d'écarter une solution sous prétexte qu'elle comporte des inconvénients. Toutes en comportent. En 1846, on a donné à nos chasseurs de Vincennes une carabine particulière, la carabine à tige; en 1854, on a donné à la garde impériale les premiers fusils rayés. On n'a pas parlé alors de l'inconvénient de la dualité d'armement.

Bref, après avoir emprunté à M. Etienne Lamy sa belle comparaison de la lance avec notre armée composée de réservistes et d'éléments actifs, — « les anciens pour symbole de la puissance militaire avaient choisi la lance. Elle est une et pourtant diverse : toute de fer, elle serait trop lourde; toute de bois, elle serait inefficace; faite de l'un et de l'autre, elle est forte. Et, pourvu que son extrémité soit forgée d'un solide métal, l'arme entière s'enfonce dans la blessure ouverte par lui »... — le commandant Driant emprunte au colonel Frocard, qui d'ailleurs appartint au cabinet du général

Boulanger, l'idée de procéder au remplacement successif et perpétuel, en quelque sorte, des vieux modèles par des modèles neufs. Lors de l'affaire Schnaebelé, on n'avait que 40 000 fusils Lebel. On les avait distribués aux bataillons de chasseurs des Vosges et à quelques régiments du 6° corps. Aujourd'hui, on pourrait, d'une manière analogue, attribuer aux trois corps de couverture les premiers exemplaires fabriqués de fusils automatiques, à supposer que ces fusils constituent un progrès, ce qui, à mon avis, serait à démontrer tout d'abord.

Autre plagiat. M. Messimy a demandé jadis, avant qu'il fût ministre, — il ne l'a plus demandé quand il l'a été, — il a demandé, dis-je, qu'une forte armée de couverture massée à notre frontière vulnérable et tenue sur pied de guerre, permît de mobiliser, de réunir, de remettre en haleine les réservistes de l'intérieur et de former les autres corps qui seraient tour à tour envoyés sur le théâtre des opérations.

Eh bien! Au moment où cette proposition est abandonnée, je ne sais pourquoi, par son auteur, elle est reprise par le général Maitrot et le commandant Driant, qui suggèrent l'idée de faire instruire par les corps de l'intérieur les recrues destinées aux corps de couverture, ou de mettre hors de portée de l'ennemi les dépôts où se fera l'instruction de ces hommes. C'est ainsi qu'agissent les Anglais pour leurs troupes des Indes auxquelles ils n'envoient que des soldats préalablement dégrossis par un premier dressage dans la métropole.

M. Millerand a écarté cette proposition pour deux raisons qui lui ont semblé capitales. La première, c'est que cet envoi des recrues une fois formées aux troupes de couverture aurait pour résultat immédiat, en réunissant des chefs et des soldats qui ne se connaissent pas, de supprimer pendant une période relativement longue, qui pourrait être la période critique, la cohésion indispensable à des troupes et particulièrement à des troupes de couverture. Et cette mesure aurait ce second résultat, non moins troublant que le premier, d'enlever aux, corps d'armée de l'intérieur, à ceux qui auront, le moment venu, à fournir l'effort décisif, tous leurs anciens soldats, tous leurs bons éléments, ce qui les laisserait, pendant un certain temps, réduits à des réservistes et à des soldats de moins d'un an.

« J'ajoute, et c'est mon dernier mot, a dit le ministre après avoir présenté ces objections, j'ajoute qu'une transformation de cette nature, qu'un boule-versement aussi complet ne saurait à mon sens, être envisagé en ce moment. »

Les arguments fournis par le ministre ne sont peut-être pas irréfutables. Si on veut instruire les recrues dans des dépôts de l'intérieur, on n'a qu'à verser en même temps qu'elles, aux unités actives, le personnel qui les a formées, qui les a encadrées. Et, d'autre part, on n'enlèvera aux corps de l'intérieur aucun ancien soldat leur appartenant, puisqu'on aura majoré leurs

effectifs du nombre d'hommes nécessaires pour alimenter les corps de couverture. (Ceci, dans le cas où on n'adopterait pas la solution des dépôts.)

Quant à prétendre que la réalisation de cette mesure — qui n'a rien de bouleversant! — ne saurait être envisagée en ce moment, c'est avouer que la situation est critique.

Eh! Oui, elle l'est.

Il faut avoir le courage de le dire. Du reste, ce n'est pas un mystère. De nombreux orateurs ont parlé de la crise que nous traversons et d'autres encore qu'ils ont représentées comme imminentes. Le symptôme le plus grave est le déficit en officiers. Au 1^{er} avril dernier, il nous en manquait exactement mille (dont 735 pour l'infanterie et 143 pour la cavalerie), d'après le rapporteur du budget, 1235 même, si on y ajoute 235 médecins qui font défaut! Et le trou n'est pas à la veille d'être bouché. D'être bien bouché, devrais-je dire.

Car on recevra à Saint-Maixent le nombre voulu d'élèves pour l'infanterie métropolitaine (j'ai déjà dit que, pour l'infanterie coloniale, il y avait 40 places, et il n'y aura qu'une dizaine d'admissions, faute de candidats!) Mais il convient d'avouer qu'on a désigné comme admissibles cinquante sous-officiers qui, d'après leurs compositions, avaient été notés comme indignes de l'être. Malgré cette majoration, on n'en aura que 29 à éliminer. D'où il résulte qu'on sera amené fatalement à donner les galons d'officiers à une douzaine de sujets qu'on regarde comme ne le méritant pas. Est-ce ainsi qu'on fait les bonnes armées?

La loi des cadres de l'infanterie qu'on a inscrite à l'ordre du jour, et de l'adoption de laquelle on attend le dénouement de la crise, aura-t-elle l'heureux effet qu'on espère? Souhaitons-le. Mais, d'abord, il faudrait qu'elle fût adoptée. Et il est douteux qu'on l'accepte telle qu'elle est présentée. Il est surtout douteux que son adoption soit souhaitable, sous cette forme. Je crains qu'elle aggrave le mal, loin de le guérir.

* *

Et je n'augure pas de meilleurs effets de l'adoption des règles nouvelles pour l'établissement des tableaux d'avancement, encore que ces règles aient ce qu'on appelle une bonne presse.

On sait que le général de Lacroix a remplacé le général Langlois comme rédacteur militaire du *Temps*. A ce sujet, on a remarqué que, malgré les prescriptions ministérielles récentes, il n'ajoute pas à sa signature la mention: « du cadre de réserve. » Il est vrai qu'il ne se qualifie pas « ancien commandant de l'Ecole supérieure de guerre, » ni « ancien vice-président du conseil supérieur de la guerre. » Mais rien ne l'empêche de dire, dans le corps de son article: « En ma qualité de commandant de l'Ecole de guerre,

_j'ai...» ou: «Lorsque j'exerçais la présidence du conseil supérieur de la guerre...» On voit comment peuvent être tournées, et, dès lors, combien sont vaines, les prescriptions qui viennent de restreindre le droit d'écrire. Ajouterai-je que le général de Lacroix, qui s'élevait naguère contre les démarches collectives, ne craint pas d'écrire qu'il est l'interprète de l'unanimité de ses anciens collègues, ce qui ne laisse pas d'être assez piquant.

Mais je me suis laissé aller à une digression qui m'a écarté de la question de l'avancement, dont je me proposais de dire un mot.

M. Millerand propose aujourd'hui de partager en trois catégories les capitaines candidats à l'avancement: officiers anciens de grade, officiers d'ancienneté moyenne, officiers jeunes. Ceux-ci seraient naturellement ceux qu'on destine aux plus hauts grades, en sorte que la simple disposition graphique des états de proposition ferait voir à l'étage inférieur ceux qu'on suppose ensuite devoir s'élever jusqu'aux sommets. Chaque officier serait classé et numéroté dans sa catégorie. De plus, il figurerait dans le classement d'ensemble de son grade; de ces deux indications, tantôt concordantes, tantôt contradictoires, résulterait à son sujet un élément d'appréciation que le général de Lacroix qualifie sérieusement de « sérieux. »

Il ajoute que l'idée de couper en trois l'immense et unique liste de préférence dressée par les commandants de corps d'armée est incontestablement heureuse. Elle ordonne, elle facilite le travail définitif fait par le ministre, et, par là-même, elle donne aux officiers une garantie de sécurité. Le même souci d'équité apparaît d'une manière plus certaine encore dans les règles proposées pour la préparation du travail, dans les instances de commandement inférieures au corps d'armée. Le général de brigade devra réunir ses colonels en conférence et arrêter en leur présence ses numéros de préférence.

Ainsi les droits imprescriptibles des chefs de corps seront garantis, et, avec eux, la sauvegarde des intérêts des officiers, car celle-ci est indissolublement liée devant l'opinion militaire à la responsabilité morale des colonels.

Des procédures pareilles seront suivies pour les listes de fusionnement de division, de corps d'armée. L'obligation pour les généraux d'inspecter personnellement leurs candidats est expressément posée. La consultation finale des généraux inspecteurs d'armée subsiste, conformément à l'article 8 du décret du 15 mars 1901, c'est-à-dire pour les propositions intéressant les lieutenants-colonels et les officiers des grades au-dessus. On ne pouvait d'ailleurs étendre plus bas leur juridiction, faute de disperser leur attention loin du sujet qui doit seul les occuper: le recrutement du haut commandement.

Toutes ces mesures respirent la sincérité, la justice. On y sent le désir de faire vivre nos officiers comme dans une maison de verre, de vivifier notre armée par de larges courants de lumière et d'air, d'écarter d'elle tout ce qui est mystérieux, ténébreux, enfin de traiter avec la probité qu'ils méritent de loyaux serviteurs, dont la vie n'est qu'un long exercice de droiture et de bonne volonté.

Je ne peux m'empêcher d'admirer le bel optimisme de notre ancien généralissime. Mais j'avoue que je ne le partage pas. Sans doute, la demi-publicité donnée aux décisions prises constitue une garantie. Les intéressés connaîtront officiellement les numéros de préférence qu'ils auront obtenus, au lieu de les connaître officieusement. Ils seront défendus, soutenus, par leurs chefs directs. Mais ne l'étaient-ils pas déjà, quand ceux-ci y mettaient de la bonne volonté? Et, s'ils n'étaient pas décidés à en mettre, s'ils manquent de caractère, est-ce en les réunissant en conférence qu'on les rendra plus énergiques pour faire prévaloir les droits méconnus ou les titres contestés?

Cette question de l'avancement est extrêmement difficile à résoudre, si non insoluble. Et je crois bien que le plus sage est de ne pas trop essayer de la résoudre. Pas de solution du tout est une solution qui me paraît supérieure à une solution vicieuse. En tout cas, je ne crois pas que M. Millerand ait réalisé un progrès sensible en adoptant les dispositions que j'ai indiquées.

Le colonel Paloque, qui a été professeur d'artillerie à l'Ecole supérieure de guerre et qui a écrit d'excellents ouvrages sur son arme, vient de traiter la question avec une rigueur scientifique. Mais la rigueur scientifique est-elle de mise en cette affaire? Ne faut-il pas plutôt de la souplesse?

Il part de ce postulat qu'il faut sacrifier toujours les intérêts particuliers à l'intérêt général. Mais il oublie, semble-t-il, que la collectivité est intéressée à ce que les éléments dont elle se compose ne se sentent pas sacrifiés. L'homme n'est qu'un roseau, mais c'est un roseau pensant. Non seulement il pense, mais il souffre. Il est passionné, injuste, subjectif. Il ne sait pas toujours s'oublier, faire abstraction de soi-même. Il n'a pas toujours en vue la grandeur de l'intérêt général, et il ne voit pas cet intérêt général, d'ailleurs, là où les autres le voient. Il se croit plus indispensable que les autres ne le croient. Il doute de la compétence des juges qui le condamnent. Il doute de la supériorité des camarades qui obtiennent les grades dont il est frustré. Il n'est pas sûr que ces grades soient donnés exclusivement avec le souci du bien de la collectivité. Ou bien les désignations sont faites par des hommes, et, sur tout acte humain, peuvent planer de légitimes suspicions. Ou elles résultent d'un travail mécanique, de points de majoration, de coefficients, de barêmes. Et alors elles risquent d'être inintelligentes. D'ailleurs, ces cotes numériques sont données par des hommes. Ce sont des hommes aussi qui ont fixé ces coefficients, dressé ces barêmes, dosé la proportion des divers éléments d'appréciation d'où un calcul aveugle doit tirer mécaniquement le résultat final 1.

^{* *}

¹ M. Louis Salaün a publié, chez Berger-Levrault, une très intéressante étude — mais dont les conclusions sont bien contestables, hélas! — sous ce titre : « Pour enrayer le favoritisme, il faut organiser l'avancement. »

M. Millerand a rétabli les sonneries et batteries du réveil, de la diane, de la soupe, de l'appel, de l'extinction des feux, sonneries et batteries supprimées en 1906. Supprimées dans les corps dotés du clairon. Maintenues dans ceux qui sont dotés de la trompette. Il y avait là une anomalie qui vient de disparaître. Mais la mesure prise par le ministre a un autre objet. (Car il y a deux moyens pour faire cesser une inégalité: on peut enlever ce qu'il y a de trop, ou ajouter ce qui manque). Cet objet, la circulaire du 24 juin dernier l'indique en ces termes:

Le rétablissement des sonneries qui marquent les moments principaux de la vie des corps de troupes ne peut qu'avoir un heureux effet sur l'esprit du soldat, en rendant à la caserne une gaieté et une animation à tous points de vue souhaitables.

C'est net. Mais est-ce bien exact? Si la « soupe » produit de la gaieté, le « réveil » n'est pas toujours accueilli avec joie. Il y a des jours où on ne sort pas du lit volontiers. Et il y a des soirs aussioù on se couche sans plaisir, même avec accompagnement de musique. Quant à l'animation provoquée par l'« extinction des feux », elle me paraît problématique.

M. Georges Clémenceau a réglé les préséances, en 1907, par un décret que l'armée n'a jamais pu digérer, si j'ose cinsi parler, parce que les civils y sont mis fort au-dessus des militaires.

C'est ainsi qu'en Afrique, où il existe 23 catégories de fonctionnaires civils ayant rang de préséance, le rang du colonel commandant d'armes est le vingt-quatrième. Aussi les Arabes, qui ont surtout le respect de la hiérarchie, des grades et de l'autorité, en concluent-ils que l'armée n'est plus rien!

Dans cet ordre d'idées, les menus faits ont leur importance et leur signification: ils dénotent un état d'esprit. Le général Pédoya a signalé à la Chambre certains oublis inexplicables du protocole ou des bureaux qui, par exemple, négligèrent d'inviter le généralissime au gala de l'Opéra offert à la reine de Hollande.

Il a eu la curiosité de dénombrer les invités officiels à ce gala; il découvrit non sans peine deux généraux et deux colonels cachés dans le fond d'une loge. Puis il monta jusqu'au « paradis » où il trouva quelques capitaines venus grâce aux cartes octroyées à des élèves de Polytechnique et de Saint-Cyr: puisqu'on avait négligé d'inviter leurs professeurs, les jeunes gens avaient tenu à réparer cet oubli et leur geste prouvait que nos élèves des grandes écoles peuvent donner, le cas échéant, au protocole d'utiles leçons.

Le lendemain, le général poursuivit le cours de ses constatations jusqu'au camp de Satory. Grâce aux places qu'il put leur offrir, il installa dans une tribune, à l'abri de la pluie, les deux fils d'un capitaine qui, avec leur mère, attendaient sous l'averse que leur père défilât à la tête de sa com-

pagnie et qui n'avaient pu obtenir de cartes, alors que les protégés de nos honorables étaient confortablement installés aux bons endroits

N'insistons pas, puisque, aussi bien, les faits emportent la conviction. L'impitoyable harangue du général Pédoya aidera sans doute à l'abrogation du décret de 1907. Les militaires tiennent beaucoup à l'honneur et aux honneurs. Ils ne vivent guère que de cela. Il convient de leur donner ce dont ils vivent.... puisqu'on ne leur donne pas autre chose.

* *

Artilleurs et cavaliers se montrent fort émus d'une déclaration que le ministre a faite à la tribune, en réponse à une allusion du commandant Driant relative au canon de cavalerie et à l'obusier de campagne.

J'ai trouvé à mon arrivée les études poursuivies depuis longtemps déjà, a dit M. Millerand.

J'ai recommandé que tout fût fait pour aboutir dans le plus bref délai, et je ne crois pas trop m'avancer en disant que, pour la première question, on a abouti.

Il importe, en effet, selon moi, au plus haut point, de ne pas prolonger pendant des années et des années, sous prétexte de vouloir atteindre la perfection, des essais et des études contradictoires qui ne mènent finalement à rien. J'aime mieux,—je le dis très nettement, avec le sentiment de ma responsabilité,— que notre cavalerie soit dotée, dans quelques mois, d'un canon, qui certes ne sera pas la perfection, mais qui constituera un avantage et un progrès incontestables, plutôt que d'attendre encore des années une solution toujours ajournée.

Ces paroles, que la Chambre a accueillies favorablement, n'ont fait aucun plaisir aux intéressés, qui savent lire entre les lignes, et qui n'ignorent pas que le matériel en question n'est pas du tout satisfaisant. On l'a adopté, ou on va l'adopter, sachant fort bien qu'il faudra le changer avant qu'il soit longtemps, pour le plus grand profit des constructeurs et de leurs intermédiaires avec l'Etat.

Il est très vrai que les études se sont prolongées pendant de longues années. Mais il conviendrait d'ajouter que le programme donné contenait des conditions irréalisables. Aussi l'a-t-on changé .. pour permettre l'adoption du modèle qu'on était décidé à trouver provisoirement acceptable. Il y a, au fond de tout cela, des arrière-pensées dont j'aime mieux ne pas parler, mais dont il faudra peut-être, tout de même, que je parle un jour.

* *

Je ne veux pas insister beaucoup non plus sur l'émotion qu'a produite la disgrâce, au 6e corps d'armée, du général en chef, du commandant de la division de Saint-Mihiel et de son brigadier. Ce sont des actes d'autorité dont aucune justification n'a été publiquement produite, de sorte que l'armée est tentée d'y voir de l'arbitraire.

Toujours est-il que le général Perruchon, mis en disponibilité, est rem-

placé, à Châlons-sur-Marne, par le général d'Amade, de qui je juge inutile de parler, étant donné que tout le monde le connaît, et qui commandait le 13° corps (Clermont-Ferrand).

Il est remplacé par le général Ruffey, un artilleur, comme l'est le général Perruchon, son camarade de l'Ecole polytechnique. Mais celui-ci est plutôt un technicien, quoi qu'il soit un officier de troupe plein d'allant et qu'il ait manié de la cavalerie. Celui-là est plutôt tacticien. Il a fait à l'Ecole de guerre un cours très écouté, et il a eu une grande part, à un moment donné, dans la rédaction des règlements de son arme. Il a commandé de l'infanterie avec autorité.

* *

Le capitaine Balédent est bien connu des lecteurs de mes chroniques, car j'ai souvent parlé de ses excellentes publications. Son Infanterie en un volume a obtenu un succès étourdissant et, d'ailleurs, très mérité. Son esprit inventif et toujours en activité vient de le porter à rechercher l'utilisation du cinématographe pour le tir sur but mobile: choix et désignation des objectifs, détermination de la hausse à prescrire, exécution des feux. L'idée est ingénieuse; mais, pour la faire passer dans la pratique, il faut une mise au point qui n'est pas encore réalisée, et la presse, qui s'est occupée des expériences en cours, s'est un peu trop hâtée, ce me semble, en considérant d'ores et déjà le problème comme résolu.

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier).

Notre guerre d'Afrique. — L'activité des opérations pendant les mois de mai et de juin. — La bataille de Psithos. — La bataille de Zanzur. — Les autres batailles secondaires. — En revenant sur certaines considérations. — Obusier de campagne de 149 mm. du type Krupp (2 photographies).

On croyait généralement que la saison chaude apporterait un ralentissement de nos opérations d'Afrique. Il n'en a rien été, les mois de mai et de juin ont été, au contraire, une période de particulière activité, tant sur les côtes de la Lybie que dans la mer Egée.

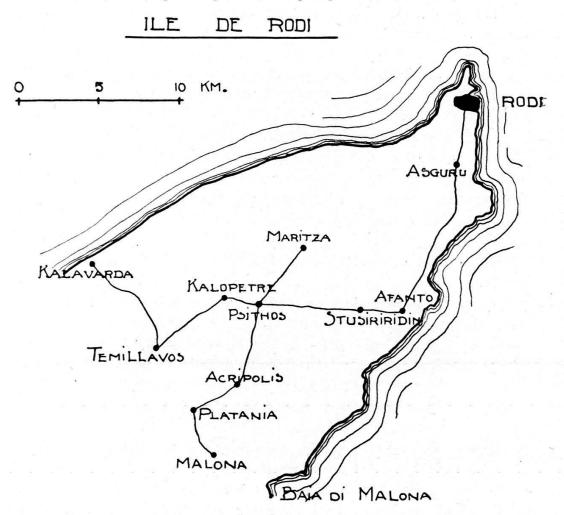
Il serait trop long, et peut-être médiocrement intéressant pour les lecteurs de la *Revue*, de raconter longuement ces nombreux faits d'armes. Je les résumerai dans une très brève chronique, donnant seulement un peu plus d'importance à la bataille de Psithos à Rodi (le 16 mai) et à la bataille de Zanzur, près de Tripoli (le 8 juin). Pour ces résumés, je puiserai largement dans les communications officielles, qui, dans un pays où la critique et la presse sont aussi libres que chez nous, sont tenues à la vérité. Pour ne pas

courir le risque de démenti, je m'adresse en outre aux relations qui correspondent le mieux à la réalité.

Le combat de Lebda (2 mai). Lebda, l'ancienne Leptis Magna des Romains, au sud-est de Homs, est une localité d'une certaine importance, dont l'occupation devenait une conséquence de la conquête de la hauteur du Mergheb, à l'ouest de Homs. Prirent part à cette bataille 8 bataillons avec 2 batteries de montagne. L'ennemi fut repoussé, nos troupes occupèrent la frontière qui formait leur objectif; une poursuite régulière ne put réussir par manque de troupes rapides et à cause de la promptitude avec laquelle les Turco-Arabes se retirèrent.

Le combat fut brillamment dirigé par le major-général Reisoli.

Le 5 mai, un corps d'expédition d'à peu près 8000 hommes, commandé-



par le général Ameglio, et escorté et appuyé par une division navale, sous les ordres de l'amiral Viale, débarqua aux premières heures de l'aube-

dans l'île de Rodi, un peu au sud de la capitale de l'île. Le jour suivant, les troupes entrèrent dans la ville, amicalement accueillies par la population, tandis que les troupes turques, plus d'un millier d'hommes, réussirent à gagner la montagne.

La nature accidentée de l'île et le manque de bonnes routes rendaient difficiles la préparation et la bonne réussite d'une action destinée à débarrasser d'un seul coup l'île de la garnison ennemie; celle-ci disposait en arrière d'elle d'une longue chaîne de montagnes, où elle pourrait se retirer, s'éparpiller et combattre en guérillas.

Au moyen d'une très habile préparation, d'une conduite très énergique et rapide, et avec l'efficace concours des navires de guerre, le général Ameglio, ce jeune général qui s'est déjà distingué à Bengasi et qui est devenu si populaire en Italie, réussit, après deux jours d'une audacieuse marche forcée et un combat acharné, réussit dis-je, à battre le corps turc et à le faire tout entier prisonnier.

Dans ses grandes lignes cette brillante action se passa de la manière suivante:

Le général Ameglio avait été informé que l'ennemi qui s'était concentré à Psithos avait l'intention de se retirer plus en arrière sur le mont Sant'-Elia. Il résolut de l'attaquer avant qu'il eût bougé et en l'enveloppant, de le contraindre à livrer la bataille.

Après avoir assuré la tranquillité dans la ville de Rodi, et organisé les services publics, il laissa dans la place un corps composé d'infanterie et de marins appuyé par un groupe d'artillerie de campagne (qui ne pouvait-être employée dans l'intérieur de l'île) et par les navires de guerre; puis le soir du 15 juin, vers 7 heures, à l'improviste, presque en mystère, il s'éloigna de Rodi.

Il sut prendre d'innombrables précautions pour masquer ses mouvements aux Turcs, qui certainement, disposaient de bons informateurs.

ll forma ses troupes en trois colonnes. La colonne principale: deux régiments d'infanterie et trois batteries de montagne, commandée par le général lui-même suivit la route Asgurú, Afanto, Stusiriridin, se dirigeant sur Psithos, quarante kilomètres de montagne, difficiles et fatigants.

Les deux autres colonnes furent embarquées à Rodi, dans l'après-midi de la même journée et débarquées avant minuit: l'une sur la plage de Kalavarda à l'ouest de l'île, l'autre dans la rade de Malona à l'est de l'île. Ce fut une opération très hardie, que ce débarquement dans la profonde obscurité d'une nuit sans lune et feux éteints, sur une plage ouverte occupée par l'ennemi; une opération qui jamais dans l'histoire n'avait été tentée, semble-t-il, et qui réussit grâce à une mer très tranquille et à la vaillante coopération d'une marine maintenant bien exercée en opérations de débarquement.

La colonne de Kalavarda, formée par deux bataillons de bersagliers (avec deux sections de mitrailleuses), devait suivre la route de Temillavos, avec, comme premier objectif Kalopetra et ensuite Psithos: trente kilomètres de montagne abrupte.

La colonne de Malona, formée par un bataillon d'alpini avec une section de mitrailleuses, devait suivre la route Malona-Platania, ayant pour premier objectif les hauteurs au nord-est d'Acripolis et pour second objectif Phsitos: trente-trois kilomètres de terrain montagneux.

A 8 heures du matin, le 16, les trois colonnes étaient déjà reliées tactiquement. L'ennemi, surpris par ce rapide enveloppement, chercha plus d'une fois, énergiquement, à s'ouvrir un chemin vers Kalopetra, mais il fut repoussé par les bersaglieri. Alors, ne pouvant se jeter vers Kalamona-Maritza, où il aurait été battu par l'artillerie des navires, il se décida à contre-attaquer. Mais cerné de tous côtés, et ne pouvant pas se retirer dans le village de Psithos qui était violemment battu par le feu des trois batteries de montagne, il fut contraint à une vaillante et désespérée défense, secondée par les brillants changements de positions d'une section d'artillerie de montagne. Après quoi, se voyant perdu, il se disperse en multiples groupes à travers les ravins, dans la direction du mont Leucopoda, parvenant encore à mettre en position sa section d'artillerie sur les pentes méridionales des monts.

En dépit de la fatigue de nos troupes, la poursuite de l'ennemi se prolongea jusqu'au soir. L'ennemi se précipita dans les ravins vers Maritza, où le général Ameglio décida de le faire captif le matin suivant.

Mais à 11 heures du soir un parlementaire vint offrir la reddition que le général accepta, à la condition que toutes les armes fussent déposées et la troupe prisonnière de guerre. La reddition eut lieu au matin; les officiers purent garder leur sabre.

Le nombre des prisonniers fut de : 33 officiers, y compris le commandant en chef, et 950 hommes ; matériel capturé : 6 pièces de montagne, des fusils et des munitions en grande quantité.

Nos troupes se conduisirent très bien, leur moral merveilleusement soutenu par le général leur fit accomplir de bon gré un véritable tour de force : quatorze heures de marche, en bonne partie de nuit, suivies d'un combat de neuf heures, immédiatement après un bivouac à la belle étoile, sur des rochers, et enfin une longue marche de retour à Rodi.

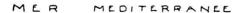
La grande supériorité numérique de nos forces contre un millier de réguliers turcs, différence il est vrai en partie compensée par les conditions de terrain, n'ôte rien à l'habileté du général et à la résistance et à la discipline des troupes italiennes dans une action que mille circonstances pouvaient faire échouer. La bataille de Psithos restera probablement dans

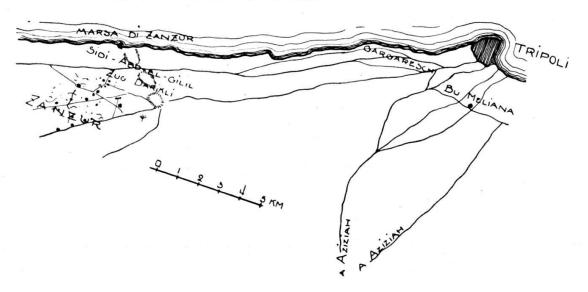
l'histoire comme un bel exemple d'une magnifique victoire, remportée sur des difficultés des plus complexes.

Nos pertes furent absolument insignifiantes.



Une autre bataille importante a eu lieu, le 8 juin, à Zanzur, à l'ouest de Tripoli. Outre les sérieux résultats matériels qu'elle nous a procurés, cette journée a détruit la légende de la quasi-impossibilité d'atteindre un ennemi trop mobile pour nos moyens de poursuite sur le théâtre particulier où nous opérons. Cette fois-ci les nombreuses pertes des Arabo-Turcs (plus d'un millier de morts), démontrent que des troupes si légères, si mobiles soient-elles, sur un terrain tout à l'avantage de leurs mouvements et au désavantage d'une troupe européennne, ne peut pas se soustraire complè-





tement aux immuables lois de la tactique et de la stratégie quand elles sont bien appliquées.

A trois heures et demie du matin, la division du général Camerana sortit des retranchements de Gargaresch, en deux colonnes: la première brigade Giardina (6° et 40° régiments d'artillerie) avec deux batteries de montagne, s'avança, longeant la mer; la seconde, brigade Rainaldi (82° et 84° régiments d'infanterie) avec trois batteries de campagne, marcha à gauche de la route caravanière Tripoli-Zanzur. L'objectif était d'arriver à dominer l'oasis de Zanzur, en occupant une série de petites collines au sud de Marsa-Sidi-Abd-el-Gilil.

A 5 heures, la colonne Giardina prenait contact avec l'ennemi, placé dans de profonds retranchements dont quelques-uns étaient couverts. Vaillamment soutenue par le feu de l'artillerie de montagne, l'infanterie en ligne de colonnes de bataillon, assaillit successivement les retranchements

turco-arabes, qui furent trouvés remplis de cadavres ennemis. A 7 heures, elle s'emparait, après un violent assaut, de la position de Sidi-Abd-el-Gilil.

Cependant la brigade Rainaldi s'avançait contre un long et imposant retranchement qui dominait le terrain d'approche. Les batteries de campagne faisaient converger leur tir sur cette position et les bataillons d'infanterie après un violent assaut à la baïonnette, auquel prirent part aussi des noyaux du 6° régiment d'infanterie de la brigade Giardina, s'emparent de la ligne principale de défense ennemie. Témoignage de l'acharnement de la lutte: dans ce retranchement aussi on trouve un nombre impressionnant de cadavres ennemis.

A 7 heures et demie, des réserves turco-arabes accourent du sud, s'augmentant successivement jusqu'à quelques milliers d'hommes armés, qui évidemment allaient tenter une attaque sur le flanc gauche de la division Camerana et sur notre position d'arrière de Gargaresch. Pour combattre ce mouvement tournant on employa avant tout une brigade de deux régiments de cavalerie et un bataillon d'ascaris erythréens, colonne très mobile, à la disposition du commandant en chef. A cette contre-offensive de notre cavalerie vint s'adjoindre le concours d'un bataillon du 37° d'infanterie, d'une batterie de montagne de la réserve et les batteries de 149 mm. et de 75 mm. qui armaient notre réduit de Gargaresch, tandis que de Bu-Meliana on dirigeait sur le flanc et le dos de l'ennemi, une autre brigade d'infanterie, celle du général Montuori, qui formait, pour ainsi dire, une grande réserve de manœuvre.

A midi, l'ennemi se replia sur toute la ligne, sauf à la lisière orientale de l'oasis de Zanzur, où il résista avec de nombreuses forces composées en bonne partie de réguliers turcs. La brigade Rainaldi avec ses trois batteries de campagne reprit alors énergiquement l'offensive, délogea l'ennemi, et le poursuivit sur plusieurs kilomètres. A midi trois quarts, l'ennemi était refoulé sur toute la ligne.

Néanmoins, l'action ne se termina que trois heures plus tard, quand une nouvelle tentative de l'ennemi eut été repoussée par la brigade Montuori et par la brigade de cavalerie.

La brigade Giardina demeura sur le terrain conquis et s'y retrancha pour conserver la suprématie sur l'oasis de Zanzur. Les autres troupes rentrèrent à leurs cantonnements.

La journée de Zanzur fut une nouvelle épreuve de résistance et de discipline de nos troupes; pendant cette fatigante et très chaude journée de manœuvre et de combat, elles manifestèrent brillamment l'esprit de liaison des différentes armes; la conduite de l'artillerie soutenant l'infanterie et lui préparant continuellement l'attaque, fut réellement superbe. A ce propos, un éloge chaleureux fut télégraphié à l'artillerie par le général Pollio, chef d'état-major de l'armée.

Nos pertes furent d'une vingtaine de morts et 200 blessés; du côté ennemi, on compta, sur le champ de bataille seulement, un millier de morts.

* *

L'activité militaire de nos troupes d'Afrique se manifesta encore pendant le mois de juin dans d'autres opérations importantes que je vais simplement énumérer.

Le 11 juin, les troupes de Homs attaquèrent le camp turco-arabe et repoussèrent l'ennemi.

Dans la nuit du 15-16 juin un corps d'expédition (à peu près une division) venant de Tripoli aux ordres du général Camerana, escorté par la division navale de l'amiral Borea-Ricci, se présenta devant Misrata (ou Misurata), le dernier chef-lieu de la côte Lybique non encore effectivement occupé par nos troupes. Le matin suivant, le général Fara avec des bataillons de marins et de bersagliers occupa les collines sud de la plage, qui dominent la ville de Misrata.

Finalement les 27 et 28 juin, la division Garroni, qui vers la fin d'avril avait débarqué dans la presqu'île de Macabez, à l'extrémité occidentale de la côte tripolitaine, attaqua les forces arabe-turques fortement installées à Sidi-Saïd sur une colline de 250 mètres de hauteur, dont les pentes occidentales dominent l'étroite langue de terre qui réunit la presqu'île au continent. L'ennemi avait construit là de forts retranchements avec une ligne de feu d'un développement de 3-4 kilomètres. Mais nos troupes avaient déjà occupé Forva et d'autres localités au sud de la presqu'île, de là elles pouvaient tenter une attaque tournante sur la gauche de la défense arabo-turque.

Le 27 à l'aube, les troupes de la division du général Garioni sortirent rapidement de leur camp retranché de Bu-Kamez et assaillirent violemment les positions fortifiées de l'ennemi à Sidi-Saïd. Les colonnes d'attaque, soutenues par le feu del'artillerie fondirent sur l'ennemi qui comptait à peu près 6000 hommes et le repoussèrent, lui causant de grandes pertes. Cependant, une colonne de droite manœuvrant sur le continent, enveloppait le flanc de l'ennemi et occupait le camp turc en y faisant quelques prisonniers; les troupes passèrent la nuit dans les retranchements conquis.

Le matin du 28, profitant du succès obtenu la veille, toutes les troupes du général Garioni s'avancèrent sur la position de Sidi-Saïd, où les troupes arabo-turques accrues de nouveaux détachements avaient occupé une seconde ligne de défense.

L'opération commença dès l'aube par un feu très violent de toutes les artilleries disponibles et de quelques pièces de trois navires de guerre.

Le général Garioni forma deux grosses colonnes d'attaque, l'une commandée par le général Lequio, le long de la presqu'île, composée de 6 bataillons, l'autre sur le continent commandée par le colonel Cavaciocchi et com-

posée elle aussi de 6 bataillons. Dans chaque colonne, un des bataillons était formé d'ascaris erythréens, et chaque colonne aussi était suivie par une batterie de montagne, une batterie de canons à tir rapide et une batterie de siège traînée à bras.

Tandis que la colonne Cavaciocchi s'engageait avec des fortes masses ennemies disséminées au sud des hauteurs de Sidi-Saïd, et par de violentes attaques à la baïonnette repoussaient l'adversaire, le général Garioni lançait la colonne Lequio dans la direction du sommet de Sidi-Saïd.

Cette colonne, débouchant des dernières dunes de la presqu'île, traversa une dune complètement découverte et batue, sur une étendue de deux kilomètres; elle courut à l'assaut et ne se heurta qu'à une résistance relativement faible; elle occupa la position qui constituait son objectif, au sommet de la colline. Sur ce sommet on porta immédiatement de l'artillerie, qui concourut à la poursuite par son feu. L'ennemi se retira en désordre, abandonnant un grand nombre d'armes, de munitions et de bétail.

Pendant les journées du 27 et du 28, l'ennemi eut à peu près 300 morts. Nous eûmes une trentaine de morts et une centaine de blessés.

* *

Comme on voit, nous continuons sûrement et énergiquement une guerre qu'on pouvait prévoir et qu'on avait réellement prévue plus courte et plus facile. Mais la désillusion que nous éprouvons de ce côté est compensée par la très vive satisfaction de voir nos troupes de terre et de mer, nos généraux et nos amiraux donner un exemple quotidien de discipline, de valeur et d'habileté.

On pourrait croire que les résultats obtenus jusqu'à ce jour ne sont pas des résultats très brillants, alors qu'on dispose d'un corps d'expédition d'à peu près cent mille hommes, bien armés, bien équipés, aidés par une artillerie nombreuse et tous les moyens techniques les plus perfectionnés.

Mais il faut considérer d'autre part toutes les difficultés inhérentes à une guerre coloniale dans un pays qui n'a pas de routes, sans ressources, en maints lieux sans eaux, et l'incontestable supériorité d'un ennemi qui, quoique mal armé et très pauvre en artillerie, est extrêmement mobile, très emporté par l'enthousiasme religieux, ayant peu de besoins matériels, enfin instinctivement vaillant et méprisant la mort sur le champ de bataille.

Il serait juste qu'un grand nombre de critiques étrangers tiennent mieux compte de toutes ces circonstances, que l'on néglige facilement, mais qui, au contraire, dans leur ensemble, pèsent beaucoup dans la balance.

* *

J'ai déjà parlé, dans mon compte-rendu des manœuvres du Mont-Ferrat, du nouvel obusier de campagne de 149 mm. système Krupp à l'essai en Italie. Dès lors, un régiment de ces obusiers a été formé à Casale. En adoptant cette pièce nous avons cherché à avoir une bouche à feu d'une grande puissance jointe à une mobilité suffisante pour suivre les troupes, à peu près comme une pièce d'artillerie de campagne.



Obusier de 149 mm. du type Krupp.

Les données principales de cette pièce sont les suivantes:

Longueur de l'âme partie rayée	11 calibres	
» totale de l'âme	14	»
Poids de la pièce	870 1	kilos
» de l'affût (sans pièce)	1360	»
» de la pièce en batterie	2360	»
» de l'avant-train (complet) de la pièce	620))
» de la voiture-pièce complète mais		
sans ses trois servants	2980	»
Caisson:		
Avant-train avec munitions (16 coups)	1100	»
Arrière-train (20 coups)	1500	»
Poids de la voiture complète sans ses		
cinq servants	2600	*

Les projectiles sont: le shrapnel et l'obus-mine, en acier ; le shrapnel contient à peu près 1300 balles de 16 grammes ; l'obus-mine a une charge d'à peu près neuf kilos de trinitrotoluol.

La charge se fait séparément pour le projectile et pour la douille qui contient la poudre. Il y a cinq charges différentes, qui permettent d'obtenir une vitesse initiale variable de 160 à 300 mètres à la seconde.



Obusier de 149 mm. du type Krupp.

La pièce a un obturateur transversal à coin, et repose sur un berceau sur lequel elle peut glisser; le recul constant est limité par un frein hydraulique, tandis que le retour en batterie est provoqué par un récupérateur pneumatique.

L'élévation maxima est d'à peu près 40 degrés (la portée maxima d'environ 6500 mètres).

Le berceau repose sur un porte-berceau, susceptible d'un mouvement latéral sur l'axe de l'affût de 6°.

La lunette est de type panoramique.

L'affût se fixe sur le sol à l'aide d'une grosse bêche d'affût.

La rapidité du tir est de 10-12 coups par minute.

